

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 1^{er} juin 2003

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

30 mars 2003 – Décret-loi n° 022/2003 modifiant et complétant l'Ordonnance-loi n° 82/030 du 12 juillet 1982 relative à la perception des droits et taxes à l'importation des tabacs fabriqués, col. 2.

30 mars 2003 – Décret n° 048-E/2003 portant nomination des membres du Comité de Direction de la Cellule de Recouvrement des Recettes Parafiscales Pétrolières, en abrégé « CRPP », col. 3.

30 mars 2000 – Décret n° 053-D/2003 portant approbation de la convention signée entre la République Démocratique du Congo et la société Tabacongo, col. 4.

03 avril 2003 – Décret n° 060/2003 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République du Congo, col. 4.

03 avril 2003 – Décret n° 061/2003 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République de Corée, col. 5.

03 avril 2003 – Décret n° 062/2003 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de l'Inde, col. 5.

03 avril 2003 – Décret n° 063/2003 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République Fédérale du Nigeria, col. 6.

03 avril 2003 – Décret n° 064/2003 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès du Royaume Uni, col. 7.

03 avril 2003 – Décret n° 065/2003 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République unie de Tanzanie, col. 7.

03 avril 2003 – Décret n° 066/2003 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès du Conseil de l'Union Européenne, de la commission des Communautés Européennes et du Secrétariat Général des ACP, col. 8.

03 avril 2003 – Décret n° 067/2003 portant autorisation de fondation de la société par actions à responsabilité limitée dénommée « la Minière de Musoshi et Kinsenda », en sigle « MMK », col. 9.

03 avril 2003 – Décret n° 073/2003 portant mise à la retraite des Secrétaires Généraux de l'administration publique, col. 9.

03 avril 2003 – Décret n° 074/2003 portant promotion et mise à la retraite au grade de Secrétaire Général des fonctionnaires de l'administration publique, col. 10.

03 avril 2003 – Décret n° 075/2003 portant organisation et fonctionnement d'un service public dénommé Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle, en sigle « O.C.E.P. », col. 24.

03 avril 2003 – Décret n° 076/2003 portant nomination des membres du comité de Direction de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle, n sigle « O.C.E.P. », col. 28.

GOUVERNEMENT

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux

10 avril 2003 – Arrêté Ministériel n° 347/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Clinique des Femmes » en sigle « C.F. », col. 29.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret-loi n° 022/2003 du 30 mars 2003 modifiant et complétant l'Ordonnance-loi n° 82/030 du 12 juillet 1982 relative à la perception des droits et taxes à l'importation des tabacs fabriqués

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 5 ;

Revu l'Ordonnance-loi n° 82/030 du 12 juillet 1982 relatif à la perception des droits et taxes à l'importation des tabacs fabriqués ;

Considérant l'absence des moyens de contrôle visuel permettant de lutter contre la fraude fiscale dans le secteur tabacicole ainsi que le manque de système devant empêcher les pratiques de minoration des valeurs déclarées sur les produits tabacicoles ;

Considérant l'objectif de maximisation des recettes du Trésor Public poursuivi par le Gouvernement et l'intérêt qu'il y a d'assainir le marché du tabac en mettant tous les opérateurs économiques sur le même pied d'égalité quant à la charge fiscale leur incombant ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Ministre des Finances et Budget;

D E C R E T E

Article 1^{er} :

Aux fins d'optimiser le contrôle sur les tabacs de fabrication locale et étrangère, il est institué un système de vignettes qui sont apposées sur les emballages individuels durant le processus de fabrication.

Article 2 :

Les dispositions du 1^{er} paragraphe de l'article 19 bis de l'Ordonnance-loi n° 82/030 du 12 juillet 1982 sont modifiées comme suit :

« Le Ministre ayant les Finances dans ses attributions est habilité à faire percevoir les droits et taxes à l'importation, notamment les droits de consommation sur les cigarettes, dont il fixe la valeur minimale aux mille cigarettes, en tenant compte des produits de catégorie 1, catégorie 2 et catégorie 3 ».

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret-loi qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 mars 2003.

Joseph Kabila

Décret n° 048-E/2003 du 30 mars 2003 portant nomination des membres du Comité de Direction de la Cellule de Recouvrement des Recettes Parafiscales Pétrolières, en abrégé « CRPP »

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n°003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République du Congo, spécialement en son article 5, alinéa 2 ;

Vu le Décret n° 048-D/2003 du 30 mars 2003 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Recouvrement des Recettes Parafiscales Pétrolières, en sigle « CRPP » ;

Vu la nécessité ;

Sur proposition du Ministre des Mines et des Hydrocarbures ;

D E C R E T E

Article 1^{er} :

Sont nommées membres du Comité de Direction de la Cellule de Recouvrement des Recettes Parafiscales Pétrolières, en sigle « CRPP », aux fonctions en regard de leurs noms et postnoms, les personnes ci-après :

1. Monsieur Dieudonné Mumba Moto, Directeur Général ;
2. Monsieur Gaspard Muyembe wa Banze, Directeur Général Adjoint ;
3. Monsieur José Dilonde Lokata, Directeur-Chef de Département Technique ;
4. Monsieur François Mayambu Bilawu, Directeur-Chef de Département Administration et Finances ;
5. Monsieur Jacques Cartier Mutombo, Directeur-Chef de Département Liquidation et Contentieux ;
6. Monsieur Philippe Ngoy Kalumba, Directeur-Chef de Département des Opérations

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 3 :

Le Ministère des Mines et Hydrocarbures est chargé de l'exécution du Président Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 mars 2003.

Joseph Kabila

Décret n° 053-d/2003 du 30 mars 2000 portant approbation de la convention signée entre la République Démocratique du Congo et la société Tabacongo

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 5 ;

Vu la Loi n° 004/2002 du 21 février 2002 portant Code des Investissements, spécialement en son article 39 alinéa 1 ;

Considérant que la Convention intervenue, dans le cadre de la Loi n° 86/028 du 05 avril 1986 portant Code des Investissements, entre la République Démocratique du Congo et la société Tabacongo, a déjà connu un début d'exécution et qu'il échet de régulariser la situation par un Décret d'approbation ;

Sur proposition des Ministres du Plan et de la Reconstruction et des Finances et Budget ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

D E C R E T E

Article 1^{er} :

Est approuvée la Convention signée, dans le cadre de la Loi n° 86/028 du 05 avril 1986 portant Code des Investissements, entre la République Démocratique du Congo et la société Tabacongo.

Article 2 :

Le Ministre du Plan et de la Reconstruction et le Ministre des Finances et Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 mars 2003.

Joseph Kabila

Décret n° 060/2003 du 03 avril 2003 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République du Congo

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat, notamment en ses articles 4 et 19 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 78-448 du 16 novembre 1978 portant Règlement d'Administration relatif au Corps des Diplomates de la République ;

Vu la nécessité ;

D E C R E T E

Article 1^{er} :

Est nommée Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République du Congo, Madame Esther Kirongozi Maliyabuana Misai.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Décret.

Article 3 :

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 3 avril 2003.

Joseph Kabila

Décret n° 061/2003 du 03 avril 2003 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République de Corée

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat, notamment en ses articles 4 et 19 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 78-448 du 16 novembre 1978 portant Règlement d'Administration relatif au Corps des Diplomates de la République ;

Vu la nécessité ;

D E C R E T E

Article 1^{er} :

Est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République de Corée, Monsieur Ngwey Ndambo Christophe.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Décret.

Article 3 :

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 3 avril 2003.

Joseph Kabila

Décret n° 062/2003 du 03 avril 2003 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de l'Inde

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat, notamment en ses articles 4 et 19 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 78-448 du 16 novembre 1978 portant Règlement d'Administration relatif au Corps des Diplomates de la République ;

Vu la nécessité ;

D E C R E T E

Article 1^{er} :

Est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de l'Inde, Monsieur François Balumuene Nkuna.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Décret.

Article 3 :

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 3 avril 2003.

Joseph Kabila

Décret n° 063/2003 du 03 avril 2003 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République Fédérale du Nigeria

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat, notamment en ses articles 4 et 19 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 78-448 du 16 novembre 1978 portant Règlement d'Administration relatif au Corps des Diplomates de la République ;

Vu la nécessité ;

D E C R E T E

Article 1^{er} :

Est nommée Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République Fédérale du Nigeria, Madame Olenga Kombe.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Décret.

Article 3 :

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 3 avril 2003.

Joseph Kabila

Décret n° 064/2003 du 03 avril 2003 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès du Royaume Uni

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat, notamment en ses articles 4 et 19 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 78-448 du 16 novembre 1978 portant Règlement d'Administration relatif au Corps des Diplomates de la République ;

Vu la nécessité ;

D E C R E T E

Article 1^{er} :

Est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès du Royaume Uni, Monsieur Henri N'swana.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Décret.

Article 3 :

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 3 avril 2003.

Joseph Kabila

Décret n° 065/2003 du 03 avril 2003 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République unie de Tanzanie

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat, notamment en ses articles 4 et 19 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 78-448 du 16 novembre 1978 portant Règlement d'Administration relatif au Corps des Diplomates de la République ;

Vu la nécessité ;

D E C R E T E

Article 1^{er} :

Est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République Unie de Tanzanie, Monsieur Juma Alfani Mpango Jean-Pierre.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Décret.

Article 3 :

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 3 avril 2003.

Joseph Kabila

Décret n° 066/2003 du 03 avril 2003 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès du Conseil de l'Union Européenne, de la commission des Communautés Européennes et du Secrétariat Général des ACP

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat, notamment en ses articles 4 et 19 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 78-448 du 16 novembre 1978 portant Règlement d'Administration relatif au Corps des Diplomates de la République ;

Vu la nécessité ;

D E C R E T E

Article 1^{er} :

Est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès du Conseil de l'Union Européenne, de la Commission des Communautés Européennes et du Secrétariat Général des ACP, Monsieur Jean-Pierre Mavungu Mvumbi-di-Ngoma.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Décret.

Article 3 :

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 3 avril 2003.

Joseph Kabila

Décret n° 067/2003 du 03 avril 2003 portant autorisation de fondation de la société par actions à responsabilité limitée dénommée « la Minière de Musoshi et Kinsenda », en sigle « MMK »

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 27 février 1887 relatif aux sociétés par actions à responsabilité limitée, spécialement l'article 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 72-004 du 14 janvier 1972 régissant la protection de l'épargne et le contrôle des intermédiations financiers, spécialement les articles 1^{er} et 4 ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie ;

D E C R E T E

Article 1^{er} :

Est autorisée, la création de la Société par Actions à Responsabilité Limitée dénommée : Minière de Musoshi et Kinsenda, en sigle « MMK », dont le siège social est établi à Musoshi, Territoire de Sakania, dans la Province du Katanga et approuvés les Statuts rédigés à cet effet.

Article 2 :

Le Ministre de l'Economie est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 3 avril 2003.

Joseph Kabila

Décret n° 073/2003 du 03 avril 2003 portant mise à la retraite des Secrétaires Généraux de l'administration publique

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'Organisation et à l'Exercice du Pouvoir en République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 3, 5 et 6 ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat, spécialement ses articles 70 et 73 ;

Vu l'Ordonnance n° 80-215 du 28 août 1980 portant création du Ministère de la Fonction Publique ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 82-027 du 19 mars 1982 fixant l'Organisation et le Cadre Organique des Ministères du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 82-029 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif à la Carrière du Personnel des Services Publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 82-033 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif à la cessation définitive des services du personnel de carrière des Services Publics de l'Etat et aux rentes de survie ;

Vu les dossiers administratifs des Agents cités ci-dessous, grade : Secrétaire Général ;

Attendu qu'il ressort de l'examen desdits dossiers que les intéressés ont, à la date du 31 mars 2003, soit atteint l'âge de 55 ans ou plus, soit effectué une carrière de 30 ans ou plus ; qu'ils remplissent de ce fait les conditions pour être mis à la retraite ;

Attendu que leur mise à la retraite constitue une récompense pour de loyaux services rendus à l'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique,

D E C R E T E

Article 1^{er} :

Sont mis à la retraite, les Secrétaires Généraux de l'Administration Publique dont les noms, post-noms et matricules ci-après :

I. MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET HABITAT

1. Secrétariat Général aux Travaux Publics et Aménagement du Territoire

1. Kibangula Kia Makonga Matricule : 044.395

II. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

1. Secrétariat Général aux Affaires Etrangères

1. Basele Ikondi Matricule : 339.945

2. Juma Halfani Mpan Matricule : 114.951

3. Kama Budiaki Matricule : 113.822

4. Kamimbaya Wa Djondo Matricule : 075.307

5. Mbolandinga Katako Matricule : 112.177

6. Mwimba Risasi Matricule : 044.677

7. Tadumi On'okoko Matricule : 112.666

2. Secrétariat Général à la Coopération Internationale

1. Banza Kalumba Matricule : 276.195

2. Kanda Lonsa Matricule : 187.625

Article 2 :

Les Agents préqualifiés bénéficient, à l'entrée en vigueur du présent Décret, de la pension de retraite majorée des avantages sociaux prévus par le Titre V du Statut.

Article 3 :

Le Ministre de la Fonction Publique est chargé de l'exécution du présent Décret qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 3 avril 2003.

Joseph Kabila

Décret n° 074/2003 du 03 avril 2003 portant promotion et mise à la retraite au grade de Secrétaire Général des fonctionnaires de l'administration publique

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'Organisation et à l'Exercice du Pouvoir en République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 3, 5 et 6 ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat, spécialement ses articles 70 et 73 ;

Vu l'Ordonnance n° 80-215 du 28 août 1980 portant création du Ministère de la Fonction Publique ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 82-027 du 19 mars 1982 fixant l'Organisation et le Cadre Organique des Ministères du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 82-029 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif à la Carrière du Personnel des services Publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 82-033 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif à la cessation définitive des services du personnel de carrière des Services Publics de l'Etat et aux rentes de survie ;

Vu les dossiers administratifs des Agents cités ci-dessous, grade : Directeurs ;

Attendu qu'il ressort de l'examen desdits dossiers que les intéressés ont, à la date du 31 mars 2003, soit atteint l'âge de 55 ans ou plus, soit effectué une carrière de 30 ans ou plus ; qu'ils remplissent de ce fait les conditions pour être mis à la retraite ;

Attendu que leur mise à la retraite constitue une récompense pour de loyaux services rendus à l'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique ;

D E C R E T E

Article 1^{er} :

Sont promus et mis à la retraite, au grade de Secrétaire Général, les Fonctionnaires dont les noms, post-noms et matricules repris en Annexe.

Article 2 :

Les Agents préqualifiés bénéficient, à l'entrée en vigueur du présent Décret, de la pension de retraite majorée des avantages sociaux prévus par le Titre V du Statut.

Article 3 :

Le Ministre de la Fonction Publique est chargé de l'exécution du présent Décret qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 3 avril 2003.

Joseph Kabila

I. MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET HABITAT

Secrétariat Général aux Travaux Publics et Aménagement du Territoire

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| 1. Kibangula Kia Makonga | Matricule : 044.395 |
| 2. Kongolo Kabangula | Matricule : 126.357 |
| 3. Mbala Kinkela | Matricule : 128.977 |
| 4. Poba Di Mavungu | Matricule : 056.571 |

Secrétariat Général à l'Urbanisme et Habitat

- | | |
|-------------------|---------------------|
| 1. Mavumba Ntuadi | Matricule : 290.769 |
|-------------------|---------------------|

II. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, COMMERCE, PETITES, MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT

Secrétariat Général au Commerce

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| 1. Mali Ya Mungu Bunduki | Matricule : 054.883 |
| 2. Togba Mata Boboy | Matricule : 045.347 |

Secrétariat Général à l'Industrie, Petites, Moyennes Entreprises et Artisanat

- | | |
|----------------------|---------------------|
| 1. Kayembe Numbi | Matricule : 293.489 |
| 2. Mukeba Ndaye | Matricule : 127.145 |
| 3. Ntadianga Leta | Matricule : 310.108 |
| 4. Riba Riba Maneno | Matricule : 106.343 |
| 5. Tshime Shabangula | Matricule : 124.497 |

III. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Secrétariat Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| 1. Koy | Matricule : 126.480 |
| 2. Kuseke Tob Makanda | Matricule : 292.008 |
| 3. Mbadu Kipuidi | Matricule : 292.006 |
| 4. Mwamba Ilunga | Matricule : 292.903 |

Secrétariat Général à la Recherche Scientifique et Technologique

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| 1. Kasongo Fwamba | Matricule : 292.033 |
| 2. Lufile Ehambe On'oya | Matricule : 395.533 |
| 3. Mukuna Wa Mukuna | Matricule : 291.066 |
| 4. Mumpi Nga Ewun | Matricule : 131.304 |
| 5. Munyololo Basilwango | Matricule : 291.060 |

Secrétariat Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| 1. Bay Numbi | Matricule : 114.461 |
| 2. Diakumpuna Nzolameso | Matricule : 307.499 |
| 3. Diyaka Afumba | Matricule : 387.413 |
| 4. Dzubu Ma Mbadi | Matricule : 113.103 |
| 5. Gulungana Gapozo | Matricule : 307.484 |
| 6. Ilunga Mfuki Kabambi | Matricule : 329.332 |
| 7. Kapila Yankombe | Matricule : 298.283 |
| 8. Katsuva Kakinza | Matricule : 169.774 |
| 9. Kayembe Mbandakulu | Matricule : 125.567 |
| 10. Kiliyo Seto | Matricule : 329.380 |
| 11. Kunyima Shambuyi | Matricule : 326.519 |
| 12. Likoko Ezoko | Matricule : 327.181 |
| 13. Matindi Badila | Matricule : 127.833 |
| 14. Mayenge Numbi Vital | Matricule : 117.132 |
| 15. Mbwebwe Bafua | Matricule : 326.514 |
| 16. Mena Bungi | Matricule : 396.107 |
| 17. Mimpu Kimpu | Matricule : 112.899 |
| 18. Mokako Banga Nzambe | Matricule : 215.984 |
| 19. Mpoyi Wa Mpoyi | Matricule : 329.390 |
| 20. Mukoko Ndolomingu | Matricule : 297.780 |

21. Mulumba Nyunyuy	Matricule : 116.528
22. Mwankana Ngoie	Matricule : 125.319
23. Ngamaki Mala Kinza	Matricule : 131.668
24. Ngbenzi Nzombi	Matricule : 054.666
25. Nzaki Massamba	Matricule : 115.355
26. Nziminse Ishongo	Matricule : 126.560
27. Okedi Okenyi	Matricule : 169.793
28. Tshibambe Kabamba	Matricule : 124.586
29. Tshibiya Ilunga	Matricule : 169.787
30. Tuendele Peny	Matricule : 286.622
31. Umumbu Tshungu	Matricule : 056.977
32. Utshudi a Djeka	Matricule : 044.053

IV. MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

Secrétariat Général au Tourisme

1. Baruani Mazikita	Matricule : 229.783
2. Ilunga Kadila	Matricule : 177.637
3. Kapenda Pepo	Matricule : 229.779

Secrétariat Général aux Affaires Foncières

1. Mudioko Yakola	Matricule : 057.082
-------------------	---------------------

Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature

1. Assuli Nsungu	Matricule : 115.724
2. Banamuhere Bayene	Matricule : 264.174
3. Dituzolele Mbongi	Matricule : 054.814
4. Gombo Eunda Matunga	Matricule : 342.942
5. N'lendi Ndongala	Matricule : 342.663
6. Nyimi Mbumba	Matricule : 127.188

V. MINISTERE DE L'INTERIEUR

Secrétariat Général à l'Intérieur

1. Abongwana Akobi	Matricule : 402.253
2. Alemo Longwama	Matricule : 116.345
3. Anangwe Talibekwela	Matricule : 102.357
4. Basembe Emina Bakandolina	Matricule : 113.062
5. Biladi Yuma	Matricule : 398.998
6. Bisumbule Bambi	Matricule : 308.381
7. Bokele Boanda	Matricule : 104.629
8. Bokele Ekofo	Matricule : 058.838
9. Boluwa Wa Bolemboa	Matricule : 101.852
10. Bongo Tongbo M.	Matricule : 057.449
11. Boondo Lotika	Matricule : 100.519
12. Dibenga Tshibundi	Matricule : 089.754
13. Dikitele Charles	Matricule : 041.206
14. Dilingi Liwoke	Matricule : 230.115
15. Drasso Angotowa	Matricule : 127.272
16. Dzama Mabuka M.	Matricule : 152.921
17. Elumbu Olombe Paul	Matricule : 057.170
18. Faliata Shafali	Matricule : 398.991
19. Gambembo Mukamba	Matricule : 100.389
20. Gbembi Ndombasi	Matricule : 125.037
21. Geyero Tekule	Matricule : 055.522
22. Ipaye Gele Olongo	Matricule : 118.773
23. Isandjola Ifefe	Matricule : 103.484
24. Kabamba Ngombe D.	Matricule : 162.767
25. Kabamba Bajikijay	Matricule : 100.997
26. Kabangu Lunyanya	Matricule : 116.867
27. Kamiende Wa Kamiende	Matricule : 392.848

28. Kamwanga Bitanda	Matricule : 113.050
29. Kamwanya Kapolobwe	Matricule : 117.952
30. Kaungamina Tshibala	Matricule : 117.356
31. Kibabu Madiata Nzau	Matricule : 103.097
32. Kibal Wa Masanga	Matricule : 057.511
33. Kibawa Mwilambwe	Matricule : 123.330
34. Kimbuende Sumbu	Matricule : 117.962
35. Konde Vila Kikanda	Matricule : 111.913
36. Koyagialo Ngbase	Matricule : 398.992
37. Loposso Nzela Balombe	Matricule : 113.048
38. Lukale Moba Letteta	Matricule : 104.878
39. Lyabo Gainde-Ma-Mab	Matricule : 106.148
40. Makidi Mushosho	Matricule : 102.872
41. Makolo Jibikilayi	Matricule : 113.047
42. Malengela Ngenji	Matricule : 125.610
43. Malwa Mavita	Matricule : 431.317
44. Mandoko Ma Bongoy	Matricule : 399.364
45. Massibu Kundi-Ay-Ma	Matricule : 101.673
46. Mastaki Nyembo	Matricule : 212.493
47. Mbuyi Sabwe	Matricule : 398.895
48. Meniko To-Hulu	Matricule : 398.996
49. Migale Mwene Malibu	Matricule : 127.007
50. Milamba Wa Ilunga	Matricule : 312.067
51. Mokala Panipani	Matricule : 057.028
52. Moto Mupenda	Matricule : 399.002
53. Mpambia Mosanga B.	Matricule : 112.887
54. Mulimba Chikontwe	Matricule : 341.939
55. Mulumba Kabongo	Matricule : 125.556
56. Muntu Tshikomo	Matricule : 114.983
57. Mutuka Liweya	Matricule : 049.396
58. Mvuma Ngeti	Matricule : 111.358
59. Mwabila Shambuyi	Matricule : 126.494
60. Ndudi Dubu	Matricule : 153.338
61. Ngilo Vangula	Matricule : 125.856
62. Ngoyi Shambuyi	Matricule : 100.251
63. Ngoyi Mulume	Matricule : 398.997
64. Nkoy Mafuta Bernadette	Matricule : 162.750
65. Nsambuadi Ndosimau	Matricule : 124.519
66. Ntawiniga Balezi Hilaire	Matricule : 121.322
67. Nyaloka Zizi Mata	Matricule : 109.890
68. Nzazi Mfungili	Matricule : 100.577
69. Salumu Amisi	Matricule : 116.498
70. Shimisi Betutua	Matricule : 118.003
71. Shongo Oditendika	Matricule : 108.881
72. Sukadi Bulayi	Matricule : 112.483
73. Tohomba Bin Shinia	Matricule : 046.263
74. Tshiala Mwana	Matricule : 043.915
75. Tshiam a Mutund	Matricule : 399.004
76. Tshiamala Tshiangombe	Matricule : 113.072
77. Tshimanga Tshileja	Matricule : 126.494
78. Tshimanga Kalamba Leta	Matricule : 105.066
79. Tukebele Kiese	Matricule : 107.525
80. Ukelo Wokingi	Matricule : 129.414
81. Uringi Pa Dolo	Matricule : 399.148
82. Uvon Opara	Matricule : 058.965
83. Wazwa Ngbazwa	Matricule : 162.851
84. Wilondja Kingombe	Matricule : 127.261
85. Zapi Yangala Yokasi	Matricule : 058.514
86. Zonveni Mambi Kezo	Matricule : 103.513

Secrétariat Général aux relations avec les partis politiques

1. Ganea Mondanga Matricule : 124.516

VI. MINISTERE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

Secrétariat Général à la Justice et Garde des Sceaux

1. Alakatey Kazamani Matricule : 102.242
 2. Assani Lokuke Lokuke Matricule : 105.562
 3. Bega Beganda Matricule : 125.921
 4. Birategetse Kobana Matricule : 101.626
 5. Bondenge Ikolo Matricule : 114.336
 6. Bondo Ndaletale Matricule : 349.731
 7. Bowampoma Bomeka Matricule : 102.619
 8. Dibwe Musampana Matricule : 167.097
 9. Gatera Hango Matricule : 052.234
 10. Ilunga Wa Kanyama Matricule : 058.686
 11. Imbole Efambe Matricule : 122.383
 12. Issa Nepa Munga Matricule : 106.868
 13. Kahasha Rutazihana Matricule : 101.620
 14. Kakesse Mbombo Matricule : 117.469
 15. Kalala Mwimane Matricule : 117.475
 16. Kalombo Budimbwa Matricule : 115.771
 17. Kangakutu Etele Matricule : 124.524
 18. Kasongo Bajimine Matricule : 110.723
 19. Kayembe Mukuna Matricule : 045.573
 20. Kayombo Wa Muzinga Matricule : 105.500
 21. Kelekelo e Indenge Matricule : 357.184
 22. Kiplikiti Koygbanda Matricule : 338.729
 23. Kiwila Bin Kalobwe Matricule : 118.063
 24. Kongbo Tange Matricule : 345.695
 25. Kusanika Mukambo Matricule : 117.684
 26. Likala Makundabi Matricule : 127.901
 27. Litanda Kilo Matricule : 104.020
 28. Losaladjome J'ilomba Matricule : 057.002
 29. Lossandja J'ilomba Matricule : 387.394
 30. Mafinga Vangula Matricule : 101.712
 31. Mafuila Mafela Matricule : 126.657
 32. Makaloni Sanduku Matricule : 054.110
 33. Mande Nangananyayi Matricule : 349.758
 34. Manikuna Nsuka Matricule : 101.898
 35. Manitou Bikuta Matricule : 386.011
 36. Masengo Ndombe Matricule : 102.350
 37. Mavungu Ngoma Matricule : 122.462
 38. Mbomba Ifoka Matricule : 115.831
 39. Mbwebwe Tshisumpa Matricule : 338.931
 40. Misumba Makoyogore Matricule : 109.046
 41. Mpini Moke Matricule : 124.795
 42. Mputu Onjao Matricule : 053.567
 43. Mpwate Mokuba Matricule : 108.893
 44. Mulopo Naweja Matricule : 058.429
 45. Munduku Munyinga Matricule : 124.789
 46. Mvemba Lemba Matricule : 102.003
 47. Ndalifite Hangi Matricule : 105.873
 48. Ndombele Nevunda Matricule : 345.080
 49. Ngoie Mutunda Matricule : 101.471
 50. Ngoma Ngoma Matricule : 126.360
 51. Nlandu u Ngomba Matricule : 338.931
 52. Nsiamakiki Matricule : 058.429
 53. Ntumba Makiki Matricule : 101.471
 54. Nyembo Ya Mahingu Matricule : 124.793

55. Nzamu Ndontoni Mambu Matricule : 338.780
 56. Okito Tambwe Matricule : 105.630
 57. Tshimbau Bambile Matricule : 058.687
 58. Tuendele Panda Matricule : 345.293
 59. Walungisa Ntoyo Matricule : 112.211
 60. Wassa Itula Balanga Matricule : 054.152
 61. Yamba Y'alongo Matricule : 056.472

Secrétariat Général aux droits humains

1. Mbala zi Ndombo Seya Paul Matricule : 201.937

VII. MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET ANCIENS COMBATTANTS

Secrétariat Général à la Défense Nationale

1. Ibuna Iyembi Nkake Matricule : 165.547
 2. Issokendo Bandenela Matricule : 179.532
 3. Lowoso Efambe Matricule : 128.038
 4. Makosi Kinkela Matricule : 128.034
 5. Mombele Likumbo Matricule : 128.032
 6. Mpongho Iy Isendjola Matricule : 128.036
 7. Ndeba Monzali Matricule : 128.031
 8. Okamba Okitangandi Matricule : 165.678

VIII. MINISTERE DE L'ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Secrétariat Général aux Finances

1. Baka Mupar Matricule : 101.060
 2. Bukasa Nkashama Matricule : 127.656
 3. Fuamba Pene Lubangi Matricule : 124.712
 4. Kayanda Buloba Matricule : 100.783
 5. Lusukula Ongendangenda Matricule : 125.607
 6. Mbelo Saula Matricule : 101.128
 7. Mbuangi Mbuku Lelo Matricule : 132.792
 8. Muninda Mwansa Matricule : 132.795
 9. Ngoma Mpunga Ngana Matricule : 112.688
 10. Youna Ne Youna Matricule : 113.846

Secrétariat Général à l'Economie

1. Buanga Kadianga Matricule : 102.669
 2. Mvumbi Ne Nzambi Matricule : 112.338
 3. Tambwe Shungu Matricule : 127.155
 4. Tshime Shabangula Matricule : 124.497

Secrétariat Général au Budget

1. Molenga Mapesa Matricule : 112.944
 2. Mvuavua Makuala ne Kungu Matricule : 056.000
 3. Omeonga Lohondo Kimba Matricule : 113.887

IX. MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Secrétariat Général aux retraites et rentiers

1. Katumbayi Kamvita Matricule : 117.648
 2. Moanda A Malanda Matricule : 100.569
 3. Nzobale Mongonda Matricule : 192.841
 4. Tshibuabua Kapya Kalubi Matricule : 255.066 R

Secrétariat Général aux actifs

1. Banza Kana Matricule : 103.693
 2. Basuebabo Tshianda Matricule : 131.611
 3. Boboto Bo Liyangola Matricule : 112.462
 4. Bolanse Tangeli Matricule : 124.953
 5. Kabwe Mulunda Matricule : 143.069
 6. Kande Mukishi Matricule : 308.127
 7. Lobela Lina Matricule : 212.679

8. Lombayo Is'okolongo	Matricule : 101.824
9. Mambweni Matutu	Matricule : 053.566
10. Matameso Mampasi	Matricule : 229.776
11. Mpongo Batome	Matricule : 162.700
12. Mudiandambu Wa Mudiandambu	Matricule : 290.580
13. Muepu Sampu	Matricule : 112.143
14. Mvudi Nzimbwa	Matricule : 102.246
15. Ngoie Kapenga	Matricule : 265.951
16. Nsimba Wa Nsimba	Matricule : 315.751
17. Nsita Kengi	Matricule : 128.256
18. Nzombo A Nzombo Loyala	Matricule : 100.617
19. Salumu Mwana Lufu	Matricule : 116.654
20. Sokimieno Mvukulu	Matricule : 122.913
21. Solomo Loela	Matricule : 103.622
22. Tshiani Luboya	Matricule : 128.025
23. Voto Nyi Ndele	Matricule : 162.769

X. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, PECHE ET ELEVAGE

Secrétariat Général à l'Agriculture

1. Bolabonde Motepa	Matricule : 311.757
2. Burhama Ntibonera	Matricule : 179.390
3. Kabulu Wa Kumitengu	Matricule : 258.943
4. Kayinga Onsindal	Matricule : 101.755
5. Koyangana Mupieme	Matricule : 343.377
6. Mansinsa Mvuala	Matricule : 118.515
7. Manwana Kipangu	Matricule : 293.122
8. Mbaya Kabombo	Matricule : 124.698
9. Mubenga Mukendi	Matricule : 179.901
10. Mula Mafuta Mingi	Matricule : 283.438
11. Ndjabu Khamito	Matricule : 234.267
12. Nsavar Lebansa Okin	Matricule : 179.959
13. Samba Mooni Te	Matricule : 163.107

Secrétariat Général au Développement Rural

1. Kalombo Ndoki	Matricule : 127.471
2. Luzolo Levi	Matricule : 115.674
3. Sangany Kayakez	Matricule : 276.481
4. Vangu ki Lutete	Matricule : 162.756

XI. MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILLE

Secrétariat Général aux Affaires Sociales

1. Bwenzi Ngando Moko	Matricule : 171.743
2. Katunda Amegne	Matricule : 377.411
3. Kitoko Difukidi	Matricule : 117.543
4. Kivuidi Ki Lutete	Matricule : 048.906
5. Lusinga Mvulu	Matricule : 348.001
6. Muntumosi Atukimba	Matricule : 126.504
7. Mwamba Tshikulu	Matricule : 320.916
8. Ngolongo Ebia Ekeke	Matricule : 120.477
9. Sombele Mayamba	Matricule : 115.506

Secrétariat Général à la Famille

1. Izuba Bokie-Bokie	Matricule : 501.988
2. Masikini Ngongo	Matricule : 109.262
3. Mavuela Mayisa	Matricule : 301.979

XII. MINISTERE DE L'ENERGIE

Secrétariat Général à l'Energie

1. Abeli Muloba	Matricule : 127.046
2. Kayina Kitubu	Matricule : 129.565

3. Masamba Kiula	Matricule : 129.562
4. Mpia Nsale Mpongo	Matricule : 285.619
5. Mumone Malu	Matricule : 308.471

XIII. MINISTERE DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Secrétariat Général à la Jeunesse

1. Lunyama Yebwe	Matricule : 385.327
2. Mbungu Nzau	Matricule : 357.125
3. Mibamba Mwanga	Matricule : 229.787

Secrétariat Général aux Sports et Loisirs

1. Kayembe Kapepula	Matricule : 102.518
2. Keto Lusimba Notona	Matricule : 122.149
3. Nkonga Ehumba	Matricule : 339.860

XIV. MINISTERE DES MINES ET HYDROCARBURES

Secrétariat Général aux Mines

1. Luanyi Sampu	Matricule : 129.734
2. Mpuila Mambu Dibondo	Matricule : 101.971
3. Mubiayi Nkashama	Matricule : 128.071

XV. MINISTERE DU PLAN ET DE LA RECONSTRUCTION

Secrétariat Général au Plan

1. Disu Lemba Nkanga	Matricule : 294.502
2. Duru Moussa Saf	Matricule : 294.455
3. Ekwi Anta Dine	Matricule : 280.303
4. Kahenga Messo	Matricule : 294.462
5. Kashala Mukendi	Matricule : 294.427
6. Lukusa Menda	Matricule : 389.092
7. Mijimbu Sha Kalau	Matricule : 294.450
8. Mukanga Lushima	Matricule : 294.454
9. Mutombo Ya Kalonda	Matricule : 294.446
10. Nsubayi Miteu	Matricule : 348.056
11. Ntangala Muyilulu	Matricule : 294.450
12. Tansia Molende	Matricule : 294.441

XVI. MINISTERE DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Secrétariat Général aux Transports et Communications

1. Bongo Zinga	Matricule : 124.475
2. Ntil Elung	Matricule : 294.449
3. Tabala Issisar	Matricule : 308.261
4. Tshimpi Landu	Matricule : 050.930

XVII. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERS ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Secrétariat Général aux Affaires Etrangères

1. Amuli Mupenda	Matricule : 126.231
2. Atembina Te Bombo	Matricule : 042.612
3. Atoki Mbotama	Matricule : 115.501
4. Bagbeni Assumani	Matricule : 117.002
5. Bagbeni Adeito	Matricule : 101.944
6. Baleko Moble	Matricule : 126.642
7. Bango Bango	Matricule : 049.537
8. Basele Ikondi	Matricule : 139.945
9. Batumbo Luatékaka	Matricule : 041.083
10. Bavada Bamaduka	Matricule : 055.513
11. Bemboy Baba	Matricule : 113.292
12. Bindo Albi	Matricule : 040.885
13. Biswali Nketa	Matricule : 105.181
14. Bofunga Wayoko	Matricule : 055.551

15. Bokata Wekila	Matricule : 057.006
16. Bokingiel Beyolo	Matricule : 041.944
17. Bolenge Luta	Matricule : 125.855
18. Bomele Molinga	Matricule : 100.777
19. Bomina Nsonia	Matricule : 112.279
20. Bomolo Lokoka	Matricule : 049.842
21. Buhendwa Kabiyona	Matricule : 129.711
22. Bukasa Mulumba	Matricule : 162.804
23. Buketi Bukayi	Matricule : 112.429
24. Dievi Mavambu	Matricule : 056.831
25. Disubi Kabena	Matricule : 050.334
26. Ekwile Taley	Matricule : 163.224
27. Elofa Lokwa	Matricule : 100.313
28. Guma Mosako	Matricule : 057.485
29. Imama Lofulo	Matricule : 100.307
30. Ipoto Eyedu	Matricule : 228.308
31. Issekya Inonga	Matricule : 050.567
32. Juma Halfani Mpan	Matricule : 114.951
33. Kabala Kiseka-Seka	Matricule : 118.443
34. Kabatusuila Betu	Matricule : 117.446
35. Kafusa Wa Mukebo	Matricule : 121.370
36. Kalenga Wa Belabela	Matricule : 113.873
37. Kama Budiaki	Matricule : 113.822
38. Kamimbaya Wa Djondo	Matricule : 045.307
39. Kasasa Tshinyata	Matricule : 177.895
40. Kialwe Mihambo	Matricule : 156.987
41. Kielo Nzau	Matricule : 112.907
42. Kimasi Matwiku	Matricule : 103.714
43. Kimboko Kiasi	Matricule : 112.745
44. Kitenge Nkumbi	Matricule : 112.340
45. Kitshiodi Nzekele	Matricule : 117.039
46. Kudiwu Kengiladio	Matricule : 048.745
47. Kumbu Ki Lutete	Matricule : 113.710
48. Kumwamba Mwabi	Matricule : 111.937
49. Landu Kianda Kian	Matricule : 426.234
50. Lema Mvunda	Matricule : 115.555
51. Lendo Muanda	Matricule : 100.300
52. Lokonga Mpia	Matricule : 113.044
53. Loleke Bongongo	Matricule : 050.989
54. Lolonga Dela Lok.	Matricule : 113.036
55. Lombo Lomanga	Matricule : 024.198
56. Londa Sasa	Matricule : 102.322
57. Lutete Nabu	Matricule : 100.445
58. Makengo Makimboko	Matricule : 107.001
59. Mampela Mandobo	Matricule : 043.285
60. Mampuya Musungayi	Matricule : 049.617
61. Mapesa Udjuu	Matricule : 112.673
62. Mayowi Eber	Matricule : 112.996
63. Mbambu Kalala	Matricule : 308.150
64. Mbolandinga Katako	Matricule : 112.177
65. Mombenga Mole	Matricule : 103.471
66. Monshemvula Omvuane	Matricule : 058.548
67. Mukendi Tambo	Matricule : 116.527
68. Mukuna Kabongo	Matricule : 124.667
69. Mundadi Muyanunu	Matricule : 117.083
70. Mushobekwa Kalimba	Matricule : 124.629
71. Mutombo Tshitambwe	Matricule : 116.613
72. Mutuale Kikanke	Matricule : 112.223
73. Mutuli Lebwaze	Matricule : 142.583

74. Mwimba Risasi	Matricule : 301.973
75. N'a Kinkela	Matricule : 040.884
76. Ndeze Matabaro	Matricule : 265.950
77. Ngabani Zi Mizele	Matricule : 050.422
78. Ngandu Mualaba	Matricule : 112.436
79. Ngimbi Sana	Matricule : 046.916
80. Ngombo Mbala	Matricule : 101.500
81. Ngoyi Ngongo	Matricule : 101.209
82. Nindia Monga	Matricule : 112.943
83. Nkale Bosokola	Matricule : 308.211
84. Nkongo Ndotoni	Matricule : 101.877
85. Nsimba Ndombe	Matricule : 126.876
86. Omadi Kandja Kandul	Matricule : 041.077
87. Sethi Bin Mpiana	Matricule : 201.109
88. Tadumi On'okoko	Matricule : 112.666
89. Tomona Bate	Matricule : 163.325
90. Tshibuabua Mundadi	Matricule : 114.663
91. Tshiombo Mohamed	Matricule : 339.935
92. Umba Di Mpembe	Matricule : 237.663
93. Zulu Kilo Abi	Matricule : 127.047

Secrétariat Général à la Coopération Internationale

1. Banza Kalumba	Matricule : 276.195
2. Kanda Lonsa	Matricule : 187.628
3. Kumbu Di Ndembe	Matricule : 101.141
4. Nawej Kayembe	Matricule : 128.253

XVIII. MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET PRESSE

Secrétariat Général à l'Information et Presse

1. Bagalama Kayange	Matricule : 162.797
2. Beya Tshilumba	Matricule : 108.299
3. Bosoki Itape	Matricule : 339.791
4. Bundu Tombo	Matricule : 100.363
5. Devokolo Wa Pita	Matricule : 200.389
6. Kalonda Ndjila	Matricule : 310.130
7. Kele Etumoyi	Matricule : 296.653
8. Kenkita Vumi	Matricule : 350.360
9. Kewa Ilunga	Matricule : 291.777
10. Lusadisu Lua Menga	Matricule : 131.815
11. Massaka Ma Nzinga	Matricule : 285.742
12. Mavungu Malanda	Matricule : 112.167
13. Modikili Wa Ekanzu	Matricule : 418.041
14. Shutsha Wedi	Matricule : 121.944

XIX. MINISTERE DE LA CULTURE ET ARTS

Secrétariat Général à la Culture et Arts

1. Isofa Bomolo Okankanga	Matricule : 334.803
2. Lusadisu Selukembi	Matricule : 334.882
3. Mudiolo Ghinekanti	Matricule : 334.774
4. Ntumba Kabua ka Ntanda	Matricule : 116.482

XX. MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Secrétariat Général au Travail

1. Kambu a Makanzu	Matricule : 105.519
2. Mfwamba Mwana	Matricule : 102.347
3. Nkulu Nkasa	Matricule : 117.369
4. Tazi a Mpungu	Matricule : 112.710

Secrétariat Général à la Prévoyance Sociale

1. Kanda Tshienda Matricule : 058.524

XXI. MINISTERE DES POSTES, TELEPHONES ET TELECOMMUNICATIONS

Secrétariat Général aux Postes, Téléphones et Télécommunications

1. Diasso Mandembo Matricule : 113.067

2. Kandjoko Kabobi Matricule : 335.332

3. Komawila Diankulu Matricule : 108.784

4. Mutombo Mwadiamvita Matricule : 123.643

XXII. PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général à la Présidence de la République

1. Azanga Katanda Matricule : 435.430

2. Kitapindu Migeni Matricule : 416.769

Secrétariat Général à la Chancellerie des Ordres Nationaux

1. Sengea Naba Matricule : 307.394

Secrétariat Général au Portefeuille

1. Minga Mola Matricule : 310.140

2. Ngongo Alfani Matricule : 290.802

XXIII. ASSEMBLEE CONSTITUANTE ET LEGISLATIVE -

Secrétariat Général à l'ACL-Parlement de Transition

1. Basia Gbagba Matricule : 130.190

2. Diamani Kalombo Matricule : 292.312

3. Drabua Tanzi Matricule : 130.212

4. Ipoto Embele Matricule : 292.311

5. Iyeleza Mbey Mosenju Matricule : 292.305

6. Kabamba Wa Odia Matricule : 125.573

7. Kivuath Kaj Koto Kotu Matricule : 292.306

8. Kudiangila Muteba Matricule : 130.200

9. Lilokais' Amenga Matricule : 102.598

10. Mabruki Lusamba Matricule : 292.307

11. Makanga Pauni Matricule : 128.184

12. Mbayo Tata Mapasa Matricule : 128.179

13. Mukwayanzo Kalal Matricule : 130.186

14. Ngango Busoro Matricule : 292.309

15. Putu Ibondo Kalama Matricule : 107.966

16. Tabiana Ngansia Matricule : 292.304

XXIV. MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Secrétariat Général à la Santé Publique

1. Abene Nzenze Matricule : 127.057

2. Achaotema Baila Baweli Matricule : 057.476

3. Amuli Kisingiti Matricule : 179.571

4. Bahisire Kahubulizo Matricule : 104.182

5. Baingi Tshirungere Matricule : 055.308

6. Bakundola Panzu Matricule : 053.624

7. Baruku Matekere Matricule : 112.885

8. Basangele Nkita Matricule : 131.374

9. Bazinga Kadimeka Kha Matricule : 100.741

10. Bobe Wa Bosengi Matricule : 106.342

11. Bodo Dumbi Matricule : 100.631

12. Bosenga Malombo Matricule : 111.325

13. Buabua Beyeye Matricule : 124.336

14. Bugandwa Mwene Chisar Matricule : 112.815

15. Diembi Ngimbi Matricule : 111.902

16. Dudula Atu Ngbo W'is Matricule : 110.626

17. Eonga Ea Njwa Matricule : 125.874

18. Falanka Muthil Matricule : 105.685

19. Fariala Ngembwa Matricule : 112.662

20. Ilunga Konya Mikolo Matricule : 050.246

21. Ilunga Bitokuela Matricule : 103.746

22. Kabamba Thambwe Gan. Matricule : 058.402

23. Kabangu Tambwa Matricule : 101.593

24. Kabeya Mpinga Matricule : 127.284

25. Kabeya Mubiayi Matricule : 046.642

26. Kabulo Mwamba Il. Matricule : 047.897

27. Kalala Mbikayi Wa Mb. Matricule : 115.553

28. Kalonji Kamandji Matricule : 102.923

29. Kaluku Rusakiza Matricule : 179.201

30. Kamwanga Mwanza Matricule : 053.786

31. Kandosi Disonaka Matricule : 101.547

32. Kangudi Mbay Matricule : 115.466

33. Kankieza Mwana Mbo Matricule : 109.617

34. Kapangana Mukobya Matricule : 104.174

35. Kapela Kalembe Matricule : 103.436

36. Kasambashi Makwashi Matricule : 119.093

37. Kayeya Andre Matricule : 102.833

38. Kazingufu Iyoko Matricule : 057.059

39. Kembola Betiti Matricule : 103.848

40. Kibikonda Falanka Baki Matricule : 127.377

41. Kibuila Kabamba Matricule : 100.291

42. Kibungu Mboma Matricule : 378.033

43. Kiesa Makanu Kimbu Matricule : 100.632

44. Kikumba Kenge Matricule : 056.063

45. Kima Matungulu Matricule : 103.441

46. Kitenge Shilanga Matricule : 123.128

47. Kitenge Kayembe Matricule : 124.474

48. Kitoko Fumu-Ngombe Matricule : 056.210

49. Kongolo Mushiku Matricule : 247.334

50. Kunyunga Kabasele Matricule : 104.014

51. Kwamba Nemhine Matricule : 113.250

52. Kyandwe Tomo Matricule : 127.285

53. Letalia Bawangebole Matricule : 106.089

54. Libote li Bonambu Matricule : 118.577

55. Lobebe Baandja Lond. Matricule : 106.013

56. Lokangu Batwa Tohengane Matricule : 100.345

57. Lokengo Lifindiki Matricule : 058.226

58. Lombe Fela Matricule : 055.825

59. Lufuluabo Tshiteya Matricule : 127.287

60. Luhavo Syawite Lina Matricule : 124.374

61. Lukanya Diba Matricule : 105.596

62. Lumbu Lwa Nsambo Matricule : 055.707

63. Lusikila Lwo Mbasu Matricule : 103.885

64. Mabiki Zawau Matricule : 055.808

65. Mandala Inga Matem Matricule : 101.912

66. Manga Bokwango Matricule : 050.362

67. Masikini Kwala Kita Matricule : 045.128

68. Matia Muyamana Matricule : 102.092

69. Matundu Nzita Matricule : 056.921

70. Mbambukulu Yakusangu Matricule : 053.801

71. Mbengo Luwaya Matricule : 109.618

72. Milambo Kalonda Matricule : 050.245

73. Mofenge Ngar Kendam Matricule : 103.449

74. Moikima Wotay Hah'ok Matricule : 100.468

75. Mpia Nga Mandongo Matricule : 103.451

76. Mpidi Ne Mata	Matricule : 103.489
77. Mpondo Mpierimpuku	Matricule : 103.852
78. Muamba Kasongo Kamu	Matricule : 281.053
79. Muleka Ntambwe	Matricule : 401.427
80. Mulowayi Kabua K.	Matricule : 293.288
81. Mulu Paba Mbombo	Matricule : 752.326
82. Mumampu Okol Eyum	Matricule : 103.453
83. Munkina Lusinga	Matricule : 179.287
84. Musiwa Tamba	Matricule : 100.303
85. Mutombo Nkashama	Matricule : 111.249
86. Muyombi Kafwembe	Matricule : 485.825
87. Muyombo Akadi	Matricule : 100.217
88. Mvuala Ndopetelo	Matricule : 101.602
89. Mwabana Chalwe	Matricule : 053.807
90. Najabashi Andre	Matricule : 032.289
91. Nanga Nduluvualu	Matricule : 057.456
92. Ndedika Mboma	Matricule : 108.134
93. Ngandu Bula	Matricule : 383.197
94. Ngomo Emakondjo	Matricule : 122.306
95. Ngunga Na Kumbundu	Matricule : 127.281
96. Nkoko Bagala	Matricule : 101.825
97. Nkwa Mpieme	Matricule : 057.317
98. Nseka Kifuani	Matricule : 877.375
99. Nsingi Zi Mbala	Matricule : 101.727
100. Nzila Ndoluvualu	Matricule : 103.529
101. Nzita Kitondo	Matricule : 112.830
102. Okenge Omambo L.	Matricule : 126.244
103. Puati Batumba	Matricule : 056.922
104. Rondi Rosine	Matricule : 910.455
105. Shakanya Nyenge	Matricule : 104.180
106. Sheshe a Mwashe	Matricule : 104.701
107. Tshibasu Mubiay	Matricule : 100.913
108. Tshilumba Muadiamvita	Matricule : 127.375
109. Wanuke Kat Mayeke	Matricule : 124.510
110. Yuma Kaseye	Matricule : 045.811

XXV. SECRETARIAT GENERAL A L'HOTEL DU
GOUVERNEMENT

1. Mapombo Nganzim Matricule : 335.151

Vu pour être annexé au Décret n° 074/2003 du 03 avril 2003.

Joseph Kabila

Décret n° 075/2003 du 03 avril 2003 portant organisation et fonctionnement d'un service public dénommé Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle, en sigle « O.C.E.P. »

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du Pouvoir en République démocratique du Congo, spécialement son article 5 ;

Vu le Décret-loi n° 017-2002 du 3 octobre 2002 portant Code de Conduite de l'Agent Public de l'Etat, spécialement son article 28 ;

Considérant l'impérieuse nécessité de préparer l'Agent Public de l'Etat à intégrer les valeurs morales universelles dans la gestion de la chose publique, par l'entremise d'un organisme efficace et fiable de revalorisation des activités publiques de l'Etat ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique ;

Vu la nécessité ;

D E C R E T E

TITRE I :

Dispositions générales

Article 1^{er} :

L'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle, « O.C.E.P. » en sigle, est un Service Public à caractère technique doté d'une autonomie administrative et financière. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du Ministre ayant la Fonction Publique dans ses attributions.

Article 2 :

Le siège de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle est établi à Kinshasa. Il peut être établi des antennes sur toute l'étendue de la République sur décision du Ministre ayant la Fonction Publique dans ses attributions.

Article 3 :

L'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle a pour mission :

- d'assurer dans les milieux professionnels et auprès du public la promotion, la diffusion, la vulgarisation et le suivi du Code de conduite de l'Agent Public de l'Etat ;
- de veiller à tout instant, à la bonne application du Code et proposer aux autorités compétentes les mesures appropriées pour prévenir et sanctionner les violations des dispositions du Code ;
- de publier un rapport annuel sur l'application et l'efficacité du Code de Conduite de l'Agent Public de l'Etat.

TITRE II :

Du patrimoine et des ressources

Article 4 :

Le patrimoine initial de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle est constitué de tous les biens, droits et obligations qui lui sont octroyés par l'Etat pour la réalisation de son objet social.

Article 5 :

Le patrimoine de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle peut s'accroître :

- des apports ultérieurs de l'Etat ;
- des réserves qui pourront lui être incorporées en cas de nécessité.

Article 6 :

L'Observatoire du code d'Ethique Professionnelle émerge au Budget de l'Etat. Ce budget comporte les dépenses de fonctionnement et d'équipement et les recettes diverses résultant de la réalisation de son objet. Il est approuvé par le Ministre ayant la Fonction Publique dans ses attributions.

Article 7 :

Les ressources de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle proviennent :

1. des allocations financières de l'Etat sous forme de subventions et/ou d'impôts, droits et taxes créées en sa faveur ou lui rétrocédés ;
2. des contributions et/ou libéralités des Agents et Services Publics de l'Etat tels qu'énumérés à l'article 1^{er} du Décret-loi n° 017-2002 du 3 octobre 2002 portant Code de Conduite de l'Agent Public de l'Etat ;
3. des dons et interventions diverses.

TITRE III :

Des structures et de l'organisation

Chapitre 1er : Des Structures

Article 8 :

Les structures de l'Observatoire du code d'Ethique Professionnelle sont :

- le Conseil de Surveillance ;
- le Conseil de Direction.

Chapitre 2 : De l'Organisation et du Fonctionnement

Section 1 : Du Conseil de Surveillance

Article 9 :

Le Conseil de Surveillance est l'organe de contrôle et de suivi des activités de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle.

A ce titre, il est chargé notamment :

- de veiller à la bonne gestion de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle ;
- d'établir un rapport sur le respect du Code de Conduite de l'Agent Public de l'Etat et sur la gestion de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle à l'intention du Ministre ayant la Fonction Publique dans ses attributions ;
- d'examiner et de soumettre à l'agrément du Ministre ayant la Fonction Publique dans ses attributions les plans d'action annuels, les projets de budgets annuels, le rapport d'activités, les rapports d'exécution monétaire, les états financiers, le compte de fin d'exercice et le bilan.

Article 10 :

Le Conseil de Surveillance est composé de six membres dont :

- un délégué de la Présidence de la République ;
- un délégué du Ministre ayant la Fonction Publique dans ses attributions ;
- un délégué du Ministère ayant les Finances dans ses attributions ;
- un délégué de la Cour des Comptes ;
- un délégué du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- un délégué des Entreprises du Portefeuille de l'Etat.

Le Directeur Général de l'Observatoire du code d'Ethique Professionnelle participe aux réunions du Conseil de Surveillance avec voix consultative.

Article 11 :

Les Membres du conseil de Surveillance sont nommés et, le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Président de la République sur proposition du Ministre ayant la Fonction Publique dans ses attributions. Ils sont proposés par leurs services respectifs.

Article 12 :

Le Conseil de Surveillance est présidé par le délégué du Ministère de la Fonction Publique ; celui du Conseil Supérieur de la Magistrature en est le vice-président.

Article 13 :

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont adoptées à la majorité simple des voix.

En cas de partage, la voix de son président est prépondérante.

Article 14 :

Le conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président ou à la demande expresse du Ministre ayant la Fonction Publique dans ses attributions.

Article 15 :

Les Membres du conseil de Surveillance ont droit à une indemnité mensuelle et à un jeton de présence dont le montant est fixé par le Ministre ayant la Fonction Publique dans ses attributions.

Section 2 : Du Comité de Direction

Article 16 :

Le comité de Direction est chargé de la coordination des activités de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle et de la gestion quotidienne de l'Observatoire.

Il est chargé à ce titre notamment de :

- veiller au respect du Code de Conduite de l'Agent Public de l'Etat et à l'exécution des décisions et directives du Ministre ayant la Fonction Publique dans ses attributions et des résolutions du conseil de Surveillance ;
- diriger l'ensemble des services de l'Observatoire ;
- préparer les plans d'action annuels, les projets des budgets annuels, les rapports d'activités, les rapports d'exécution budgétaires, les comptes économiques et financiers de l'Observatoire.

Les modalités d'exécution de ces attributions sont arrêtées et versées dans un manuel qui expose l'organisation et la procédure de l'Observatoire, approuvé par le Ministre ayant la Fonction Publique dans ses attributions.

Article 17 :

Le Comité de Direction est composé d'un Directeur Général, d'un Directeur Général Adjoint, d'un Directeur Administratif et Financier et d'un Directeur Technique, nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable et, le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Président de la République.

Article 18 :

Les traitements et les avantages sociaux dus aux Membres du Comité de Direction sont fixés par le Président de la République sur proposition du Ministre ayant la Fonction Publique dans ses attributions.

Article 19 :

Les autres modalités de fonctionnement sont fixées par le Règlement Intérieur de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle.

Section 3 : Du personnel

Article 20 :

Les Agents de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle sont désignés par le Ministre ayant la Fonction Publique dans ses attributions, par préférence parmi les Agents de Carrière des Services Publics de l'Etat.

Ils sont régis par les dispositions du statut des Agents de carrière des services publics de l'Etat.

TITRE IV :

Des dispositions spéciales et finales

Article 21 :

Dans l'exercice de ses attributions, l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle peut recourir aux services d'autres personnes physiques ou morales disposant de l'expertise nécessaire à la réalisation de sa mission.

Article 22 :

Le Ministre de la Fonction Publique est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 3 avril 2003.

Joseph Kabila

Décret n° 076/2003 du 03 avril 2003 portant nomination des membres du comité de Direction de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle, n sigle « O.C.E.P. »

Le Président de la République,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du Pouvoir en République démocratique du Congo, spécialement ses articles 5 et 6 ;

Vu le Décret-loi n° 017-2002 du 3 octobre 2002 portant Code de Conduite de l'Agent Public de l'Etat ;

Vu le Décret n° 075/2003 du 03 avril 2003 portant organisation et fonctionnement d'un Service Public dénommé Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle, en sigle « O.C.E.P », spécialement son article 17 ;

Vu la nécessité ;

D E C R E T E

Article 1^{er} :

Sont nommées Membres du Comité de Direction de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle, en sigle « O.C.E.P. », aux fonctions en regard de leurs noms, postnoms, les personnes ci-après :

1. Directeur Général : Monsieur Augustin Mwendambali
2. Directeur Général Adjoint : Monsieur Robert Munsu Bunkete
3. Directeur Administratif et Financier : Monsieur Sylvain Dikango Bituki
4. Directeur Technique : Monsieur Sita Akele

Article 2 :

Le Ministre de la Fonction Publique est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 3 avril 2003.

Joseph Kabila

GOVERNEMENT*Ministère de la Justice et Garde des Sceaux*

Arrêté Ministériel n° 347/CAB/MIN/J&GS/2003 du 10 avril 2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Clinique des Femmes » en sigle « C.F. »

Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,

Vu la Constitution de la Transition en ses articles 200 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57 ;

Vu le Décret n° 142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 23 mai 2000 introduite par l'association Sans but lucratif dénommée « Clinique des Femmes » en sigle « C.F. » ;

Vu la déclaration datée du 21 mai 2000 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association Sans but lucratif susvisée ;

Vu le certificat d'enregistrement pour Ong/Asbl n° MS 1255/DSSP/30/244 du 23 mai 2002 du Ministère de la Santé Publique ;

Vu l'avis favorable n° MIN.AFF.SOC /CAB/MIN/0031/2003 du 22 février 2003 du Ministre des Affaires Sociales ;

A R R E T EArticle 1^{er} :

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif dénommée « Clinique des Femmes » en sigle « C.F. » dont le siège social est établi dans la ville de Kinshasa au quartier Mateba n° 27 de la rue Kasiala, commune de Ngaba en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour but de :

- porter l'aide et l'assistance aux femmes dans la solution à l'ensemble des problèmes gynécologiques qu'elles rencontrent, notamment des problèmes relatifs aussi bien à la stérilité qu' à la conception et au planning familial aussi bien à l'accouchement des nouveaux-nés et des nourrissons ;
- porter aide et assistance aux enfants confrontés aux problèmes psychiques, scolaires et autres de croissance depuis la naissance jusqu' à la préscolarité.
- offrir une consultation de qualité aux jeunes mamans et assurer une alimentation adaptée aux nourrissons et enfants en bas-âge ;
- porter aide et assistance à toute femme sans distinction d'âge, d'ethnie, de race, de confession religieuse, etc.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration datée du 21 mai 2000 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

1. Dr Vanga-Abunana Devis Ferdinand : Président et Représentant Légal ;
2. Madame Nzobo Mwana Mbumu Monique : Vice-Présidente et Représentante Légale Suppléante ;
3. Mademoiselle Vanga Gikadji Givani : Secrétaire Exécutif ;
4. Mademoiselle Vanga Mangela, Mavane : Trésorière ;
5. Monsieur Vanga Kalala Kavana : Commissaire aux Comptes.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du Présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 avril 2003.

Maître Ngele Masudi

JOURNAL**OFFICIEL**

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Conditions d'abonnement, d'achat du numéro et des insertions

Les demandes d'abonnement ainsi que celles relatives à l'achat de numéros séparés doivent être adressées au Service du Journal Officiel, Cabinet du Président de la République, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les montants correspondant au prix de l'abonnement, du numéro et des insertions payantes sont payés suivant le mode de paiement des sommes dues à l'Etat.

Les actes et documents quelconques à insérer au Journal Officiel doivent être envoyés au Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, à Kinshasa/Gombe, avenue Colonel Lukusa n° 7, soit par le Greffier du Tribunal s'il s'agit d'actes ou documents dont la loi prescrit la publication par ses soins, soit par les intéressés s'il s'agit d'acte ou documents dont la publication est faite à leur diligence.

Les abonnements sont annuels ; ils prennent cours au 1^{er} janvier et sont renouvelables au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant celle à laquelle ils se rapportent.

Toute réclamation relative à l'abonnement ou aux insertions doit être adressée au Service du Journal Officiel, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les missions du Journal Officiel

Aux termes des articles 3 et 4 du Décret n° 046-A/2003 du 28 mars 2003 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé dénommé «Journal Officiel de la République Démocratique du Congo», en abrégé «J.O.R.D.C. », le Journal Officiel a pour missions :

- 1°) la publication et la diffusion des textes législatifs et réglementaires pris par les Autorités compétentes conformément à la Constitution ;
- 2°) la publication et la diffusion des actes de procédure, des actes de sociétés, d'associations et de protêts, des partis politiques, des dessins et modèles industriels, des marques de fabrique, de commerce et de service ainsi que tout autre acte visé par la loi ;
- 3°) la mise à jour et la coordination des textes législatifs et réglementaires.

Il tient un fichier constituant une banque de données juridiques.

Le Journal Officiel est dépositaire de tous les documents imprimés par ses soins et en assure la diffusion aux conditions déterminées en accord avec le Directeur de Cabinet du Président de la République.

La subdivision du Journal Officiel

Subdivisée en quatre Parties, le Journal Officiel est le bulletin officiel qui publie :

dans sa Première Partie (bimensuelle) :

- les textes légaux et réglementaires de la République Démocratique du Congo (les lois, les décrets-lois, les décrets et les arrêtés ministériels...);
- les actes de procédure (les assignations, les citations, les notifications, les requêtes, les jugements, arrêts...);
- les annonces et avis.

dans sa Deuxième Partie (bimensuelle) :

- les actes des sociétés (statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales) ;
- les associations (statuts, décisions et déclarations) ;
- les protêts ;
- les statuts des partis politiques.

dans sa Troisième Partie (trimestrielle) :

- les brevets ;
- les dessins et modèles industriels ;
- les marques de fabrique, de commerce et de service.

dans sa Quatrième Partie (annuelle) :

- les tableaux chronologique et analytique des actes contenus respectivement dans les Première et Deuxième Parties ;

numéros spéciaux (ponctuellement) :

- les textes légaux et réglementaires très recherchés.

Cette publication a été réalisée dans le cadre du projet
« Relance du Journal Officiel de la
République Démocratique du Congo »
avec la contribution financière
du Gouvernement italien
et l'appui technique de l'UNICRI
(Institut Interrégional de Recherche
des Nations Unies sur la Criminalité et la Justice).

Dépôt légal n° Y 3.0380-57132